

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, 25 francs par an.
14 » six mois.
7 50 » trois mois.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFITTE, BULLIEN et C^{ie}, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS, LAFITTE BULLIEN et C^{ie} pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 3 février 1866.

BULLETIN.

Bien que l'ouverture du Parlement anglais n'ait pas encore été solennisée par la présence de la reine et la lecture du discours de la Couronne, elle n'en est pas moins aujourd'hui un fait accompli. Le 1^{er} février, le septième parlement du règne de la reine Victoria s'est réuni, en effet, au palais de Westminster. Après avoir entendu la lecture de la formule d'ouverture par la commission royale, l'assemblée a procédé tout d'abord, à l'élection d'un président, puis chacun de ses membres a prêté le serment prescrit par la Constitution. Ainsi qu'on le prévoyait, le choix des Communes s'est de nouveau porté sur M. Denison. La Chambre se trouve donc, en réalité, constituée mais ce n'est que mardi, après que la reine aura honoré, après une absence de plusieurs années, ses fidèles communes de sa présence, que le gouvernement s'occupera sérieusement d'affaires.

Le télégraphe nous signale un résumé des délibérations de la Congrégation générale de la Venise, publié par la *Gazette officielle*.

La Congrégation déclare nécessaire la conservation du territoire actuel de la province de Venise. Elle demande que les conseils communaux puissent tenir leurs séances sans l'intervention des commissaires du gouvernement, que la publication des comptes-rendus soit obligatoire, et enfin que la nouvelle loi communale soit mise en vigueur dans le courant de 1866.

Les idées d'extermination des Polonais, dit un journal de Paris, gagnent tous les esprits des hommes d'Etat en Russie.

L'ordre donné aux Polonais de vendre leurs propriétés en Lithuanie, Russie blanche, Volhynie, Pologne et Ukraine est actuellement au Conseil de l'empire et ne tardera pas à être publié.

Cet ordre serait simplement la ruine des propriétaires. Il est évident que l'obligation

de vendre met tout vendeur à la discrétion de l'acheteur. Les propriétaires ne peuvent ainsi rencontrer que des prix illusoire. Il s'agit donc tout simplement d'une véritable confiscation.

La presse russe quoique soumise au régime assidu de l'amende et de la prison, supporte accessoirement les avertissements et les suspensions temporaires. C'est ainsi que le journal *Wiest*, de Moscou, vient de recevoir une admonestation publique pour avoir émis le vœu d'une assemblée de grands propriétaires, en vue de la protection des intérêts agricoles.

J. REBOUX.

On lit dans le journal officiel :

« Le *Moniteur* a plusieurs fois rappelé les dispositions légales relatives à la publicité des séances du Sénat et du Corps législatif.

« Le législateur a voulu, par l'article 42 de la Constitution et par les articles 14 et 16 du décret du 17 février 1852, substituer un compte-rendu fidèle et impartial aux comptes-rendus critiques qui, dénaturant les paroles et la pensée des orateurs, ne compromettent pas moins la dignité des personnes que celle des grands corps de l'Etat.

« Le gouvernement ne peut tolérer que les journaux, en s'écartant des prescriptions de la loi, se laissent entraîner à des excès qui, en d'autres temps, ont porté une si grave atteinte à la considération et à la liberté des pouvoirs publics.

« Si la presse ne tenait pas compte de ces avertissements, l'administration se verrait forcée d'user des droits que la loi lui confère. »

Nous lisons dans le *Bulletin de Paris* :

« La commission de l'Adresse du Sénat s'est réunie aujourd'hui sous la présidence de M. Troplong.

« La commission de l'Adresse du Corps législatif a tenu sa première séance au Palais-Bourbon, sous la présidence de M. le comte Walewski. On présume que le secrétaire élu sera M. Granier de Cassagnac,

chargé comme l'an dernier de la rédaction du projet de réponse au discours de la Couronne.

« Il est très remarquable que, tandis qu'au Palais-Bourbon l'opposition des diverses nuances n'a pu faire entrer aucun candidat dans la commission de l'Adresse, le parti ultra-libéral est représenté par trois membres : MM. Bonjean, Rouland et Boulay de la Meurthe dans la commission sénatoriale. Il est également à remarquer que Mgr Darboy, dont les opinions gallicanes sont connues, est nommé commissaire au détriment des cardinaux ses collègues. »

La même correspondance affirmait hier que « par suite d'arrangements intervenus entre le cabinet des Tuileries et l'Empereur Maximilien, le rapatriement successif de notre armée expéditionnaire aura lieu dans le cours de l'année 1866. Les deux régiments qui s'embarqueront les premiers à la Vera Cruz sont le 81^e de ligne et le 18^e chasseurs à pied. L'organisation de l'armée mexicaine se poursuit activement. »

Le travail des enfants.

La difficulté de certaines lois, d'ailleurs bienveillantes, c'est leur application lorsqu'elles se heurtent à certains intérêts, à certains préjugés domestiques. Telle est la réglementation du travail des enfants dans les manufactures. Evidemment la pensée du législateur était excellente. Il s'agissait de soustraire de pauvres petits êtres à un labeur souvent au-dessus de leur force, et dans tous les cas opposé à leur développement physique, à leur éducation intellectuelle. On se substitua, pour la renfermer en de justes limites, à l'autorité paternelle. On permettait à l'enfant de grandir dans la libre atmosphère qui convient à son âge, ne le laissant entrer à l'atelier ou à l'usine qu'alors que le travail exige de lui correspondait à ses forces. Enfin, et ceci est à considérer, on lui rendait facile une instruction dont l'influence aidait à ses facultés natives, tandis que l'ignorance lui faisait une infériorité aussi regrettable qu'imméritée.

« Eh bien ! malgré tous ces avantages, la loi de 1841 n'a jamais été strictement, généralement exécutée. Pourquoi ? Parce que, répétons-le, elle rencontre le double obstacle de la volonté paternelle et du besoin

domestique. Tel ménage peut se passer du salaire de l'enfant ; mais à tel autre ce salaire est indispensable. Le père à qui vous dites : Cet enfant est trop jeune pour travailler, vous répond : Nourrissez-le alors, vêtissez-le, moi je n'ai pas le moyen.

Il ne faut donc pas s'étonner de la réserve que jusqu'ici les magistrats ont apportée dans l'exécution des prescriptions du législateur. En sera-t-il autrement lorsque de nouvelles dispositions, qui vont être bientôt soumises au Corps législatif, seront édictées ? Nous l'espérons, sans trop y compter. Indiquons cependant les modifications projetées.

Si nous sommes exactement renseignés, la prochaine loi étendra à tous les ateliers, fabriques, manufactures, l'interdiction qui ne concernait jusqu'à maintenant que les usines à moteur mécanique ou les établissements qui reçoivent plus de vingt ouvriers adultes. Ce qui était relatif devient absolu, et l'exception disparaît devant la règle protectrice.

Secondement, la durée du travail par journée ne pourra être, jusqu'à treize ans, de plus de six heures, et de treize à seize ans, de plus de dix heures. La loi de 1844 ouvrait l'atelier à l'enfant de huit ans ; il n'y pourra désormais être admis avant d'avoir atteint sa dixième année. Rien de plus généreux que ces dispositions.

Le même éloge est dû à la prescription qui oblige, sous des garanties pénales, les chefs d'établissement à ne recevoir dans leurs ateliers que des enfants, justifiant, par un certificat du maire, d'une instruction primaire suffisante. Ceci est un ingénieux moyen d'arriver, sans pression directe, à l'instruction obligatoire. Le système est appliqué dans plusieurs pays, notamment en Allemagne où l'on s'en trouve fort bien.

Une autre innovation, complètement de celle-ci, a trait au contrat d'apprentissage. D'après la loi de 1851, le jeune ouvrier, dont l'instruction est incomplète, a le droit d'y consacrer deux heures par jour. Cette faculté sera étendue à l'enseignement dit technique ou professionnel que le gouvernement songe à organiser sur tous les points de l'Empire, notamment dans les centres manufacturiers et usiniers. Les résultats sont faciles à prévoir. Les jeunes travailleurs acquerront, en dehors de la pratique assidue de leur état, des connaissances qui les mettront à même de s'y distinguer, de produire mieux, de gagner davantage. C'est la vulgarisation des écoles de Châlons et d'Angers.

On le voit, dans son ensemble et dans ces détails, le projet que nous venons d'a-

nalysé est digne de la haute pensée de protection, de moralisation qui inspira les lois de 1844 et de 1851. Il les complète et les fortifie. La question est de savoir si les résultats répondront aux efforts persistants, aux intentions généreuses de l'administration. Nous nous en confions à la sollicitude des magistrats, et surtout à la sagacité des familles ouvrières. Ce qu'on leur demande, ce qu'on leur impose, qu'est-ce, en définitive, sinon le bien de leurs enfants ? L'Etat n'empêche pas ici sur la paternité, il lui vient en aide.

A. BAYET.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Anvers, 2 février.

L'Indépendance, corsaire cuirassé chilien, armé de 14 canons et d'une force vapeur de 800 chevaux, que l'on dit avoir été construit en Angleterre, vient d'entrer dans les eaux de l'Escaut.

Québec, 11 janvier.

On se préoccupe beaucoup du fédéralisme au Canada. Il a été décidé, dans une assemblée fédérale, de fusionner avec la Société des fils de la liberté. Le but des deux sociétés est de faire entrer le Canada dans la Confédération américaine.

Marseille, 2 février.

Les avis de Beyrouth, du 23 janvier, signalent le débarquement d'un corps de 3,000 hommes, apporté par 3 frégates turques. Douad-Pacha était attendu à Beyrouth. On avait envoyé des troupes contre Shden, résidence de Joseph Karam. Raghib horta, pays de la famille Karam, avait été incendié. Daoud-Pacha avait accordé une remise de quatre années d'impôt aux villages qui avaient soutenu les turcs dans la dernière lutte.

Berlin, 2 février.

La *Gazette de la Bourse* annonce que le parti progressiste de la Chambre a résolu hier, à l'unanimité, de déclarer nul et comme impliquant une violation des privilèges de la Chambre, la décision de la

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX
DU 4 FÉVRIER 1866.

N° 12.

LES MÉMOIRES D'UN ORPHELIN.

DEUXIÈME PARTIE.

L'ÉCOLE.

(Suite. — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX
du 2 février.)

Le collège est dans un cercle restreint, une véritable image de l'arène sociale. Les mêmes passions s'y manifestent dans leur premier essor ; les mêmes pensées d'orgueil, de jalousie, d'ambition, d'inimitié. Le collège a, comme cet assemblage d'hommes qu'on appelle le monde, ses diverses hiérarchies, ses aristocrates et ses prolétaires, ses travailleurs et ses fainéants, ses oppresseurs et ses opprimés. Les facultés intellectuelles n'y sont point méconnues et y obtiennent une notable

considération. Les qualités de cœur y conquièrent aussi des sympathies, mais, comme dans les sociétés primitives, la force physique y est surtout fort respectée, et le clinquant de la fortune très-envié. C'est là que des maîtres, honorés de plusieurs diplômes, patentés et soldés par l'Etat, enseignent, selon une méthode traditionnelle, à leurs disciples, les règles du thème et de la version, et les guident pas à pas sur le sentier classique, par où ils doivent arriver à la gloire du baccalauréat. C'est là, chose bien plus grave, à mon sens, c'est là que ces mêmes disciples s'acheminent graduellement vers la vie réelle, que leur tempérament se développe, que leur nature morale cède à de fâcheuses influences, et que leur caractère peut-être se vicie, sans qu'ils entendent les dangers d'une pente funeste, et sans que leurs doctes instituteurs littéraires en aient grand souci.

Dans ce collège, où je fus inscrit au nombre des externes, je devais, de prime abord, être classé parmi les pauvres et les faibles. Ma grand-mère, aidée de Geneviève, croyait cependant m'avoir très-proprement habillé. Mais, si j'ai bonne mémoire, mon pantalon était un peu court, mon gilet fort étroit, ma veste rapée et, en quelques endroits, rapiécée. Bref, le vêtement, recousu, brosse et rajusté avec un soin minutieux, annonçait plus d'économie que de fortune. A première vue aussi, on reconnaissait aisément que je ne pouvais pas être un athlète fort redoutable. Un ou deux ans auparavant, les gens de la Doye qui voulaient faire plaisir à mon aïeule, lui disaient que j'étais gentil comme une petite fille. Les petites filles, en général, n'ont pas des poings d'Hercule.

La plupart de mes condisciples me voyant ainsi, peu vigoureux, et aussi mesquinement vêtu, me regardèrent d'un air dédaigneux ; d'autres m'agacèrent ; deux d'entre eux seulement, deux frères, nommes Jeantet, me témoignèrent de la sympathie ; mais ils n'avaient aucune influence sur leurs camarades ; ils n'étaient ni plus riches, ni plus forts que moi.

Pendant quelque temps, je supportai avec patience les rires sardoniques, les mots à double entente, les gestes provocateurs dont j'étais l'objet. A la fin, je me fâchai, et mal m'en prit. Je me fâchai contre un gros garçon appelé Druot, qui ressemblait à un bouledogue. Il me prit par le bras et me tourna comme une toupie ; je lui lançai un coup de pied ; il me jeta par terre. N'ayant plus aucun autre moyen de me défendre, je le mordis à la main. Alors, il devint furieux. « Ah ! chien, s'écria-t-il, ah ! tu mors ! tiens, animal, tiens ! » et en prononçant ces paroles, il me frappait à grands coups de poings. Plus il frappait, plus sa rage semblait s'accroître. Il me serrait la poitrine sous son genou ; d'une de ses mains, il tenait les deux miennes, comme dans un étau ; de l'autre, il me frappait sur la tête comme on forgerait sur une enclume. Je ne pouvais plus proférer un mot, je ne pouvais plus respirer. Je me sentais défaillir. Une douzaine de mes condisciples, rangés en cercle autour de nous, voyaient mes souffrances sans essayer de me secourir, les uns craignant d'attirer sur eux la colère du terrible Druot, et quelques autres s'amusant même de cette scène cruelle. Agaçant de l'enfance ! Parfois, comme l'a dit la Fontaine : « Cet âge est sans pitié. »

A la fin, un des Jeantet courut appeler un maître d'étude, qui, d'un bras robuste, saisit mon bourreau, le traîna devant le censeur et lui fit infliger je ne sais quelle punition.

Les deux Jeantet me relevèrent, comme deux frères hospitaliers, et me conduisirent à ma demeure. Geneviève jeta un cri lamentable en me voyant rentrer d'un pas chancelant, les yeux enflés, le visage ensanglanté, et ma bonne grand-mère tomba à la renverse sur une chaise et fondit en larmes.

Dans le paroxysme de sa douleur, elle s'écriait que Dieu la punissait de ses ambitieux desirs, qu'elle voulait m'enlever à cette affreuse ville de Besançon, me ramener à la Doye, et se résigner à me voir occuper, comme mon père, un emploi de régisseur, dans une manufacture de Morez.

Bientôt pourtant, elle se calma ; bientôt la trace de mes blessures s'effaça, et quel que temps après, Druot qui m'inspirait un mortel effroi, le sauvage Druot, ayant commis un nouvel acte de brutalité, fut expulsé du collège, et je ne le revis plus.

Mais, du martyre que j'avais subi, il me resta une impression de crainte qui, jointe à une certaine timidité naturelle dont je n'ai jamais pu complètement m'affranchir, me détourna des exercices bruyants de mes compagnons d'étude.

académiques ; des nez, des oreilles, les lèvres, des yeux. Mon professeur, M. Flagéoulot, me disait que j'avais une aptitude particulière pour faire des yeux, probablement parce que j'avais tant regardé les grands yeux bleus de Clara.

Je suivais plus assidûment encore les cours du collège, et à chaque composition, j'obtenais, dans ma classe, sinon le premier, au moins un des premiers rangs. Comme ma grand-mère était heureuse, quand je pouvais lui annoncer un complet succès ! Hélas ! c'était sa dernière joie, sa dernière consolation, dans des soucis qu'elle s'efforçait de me dérober, et dont je n'ai su le secret que plus tard.

X. MARMIER.

(La suite au prochain numéro.)

— La bonne foi veut que les graveurs jointes aux livres d'histoire n'aient rien d'imaginaire et représentent toujours avec une scrupuleuse sincérité les événements et les hommes célèbres d'après les tableaux, estampes, sculptures, médailles, et autres monuments certains. C'est le mérite particulier que recommande les mille ou douze cents graveurs de l'*Histoire de France* de MM. Bordier et Charton, en deux volumes, et qui a fait également la popularité du *Magasin pittoresque* et des *Voyageurs anciens et modernes*.

Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Roubaix*.